

INFORMATIONS AUX PATIENTS BÉNÉFICIAIRE DES PRESTATIONS SOCIALES
DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'Etat de Neuchâtel a accepté l'utilisation du nouveau tarif Dentotar à une valeur de point de 0.90 frs, alors que tous les cantons Suisses alémaniques appliquent une valeur de point de 1.00 frs.

Si vous désirez vous faire soigner dans mon cabinet, une participation de 10% vous est demandée.

N.B : les rendez-vous manqués sont facturés selon le tarif privé qui doivent être impérativement honorés avant la poursuite des soins.

Mon secrétariat se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements et la mise en place des modalités de paiements.

Dr Philippe Zimmerli

Lieu, date et signature du patient :